

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 145 du 2 février 1950.

n° 145

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

2 février 1950

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro

28 février 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du IS septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du IS juin 1884

**Vu** l'arrêté du 2 mars 19315 fixant les conditions d'attribution des secours concédés suites fonds du budget, local et les textes subséquents qui l'ont modifié: Vu l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant, désignation des membres de la Commission chargés d'examiner les demandes de secours ; Le Commission des secours entendue,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Un secours temporaire de trois mille francs (3.000 fr.) pour l'année 1950 est accordé à Lourhail Mohamed, l'ancien cuisinier au palais du Gouvernement. ,

#### Art. 2

—Ce secours est payable trimestriellement et imputable au budget local (exercice 1950),

chapitre XIII, article 1er, rubrique 2.

#### Art. 3

La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général p. i.,P. EOII.AXD.**